PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT-SIX SEPTEMBRE à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES
- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PONLEVE LAURENT (Conflans-sur-Loing)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. RAMBAUD (Chalette-sur-Loing)
- M. SAILLARD (Paucourt)
  ↳ *Arrive au point n°1*

SUPPLÉANTS
- M. CAROUX (Corquilleroy)
- M. MOREAU (Paucourt)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES
- M. D'HAEGER (Le Bignon-Mirabeau)
- M. FRISCH (Dordives)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

SUPPLÉANT
- M. VERCRUYSSEN (Chevry)
- M. DE TEMMERMAN (Nargis)
  ↳ *Arrive au point n°1*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE
- M. DAUX (Chapelon)

SUPPLÉANT
- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Non représentée

Absents excusés : Mesdames BELLIERE (pouvoir donné à M. BÉGUIN), GADOIS (pouvoir donné à M. LARCHERON) ; messieurs LAVIER, TERRIER (pouvoir donné à M. MALET) et TOURATIER.

Absents : Madame FEVRIER et messieurs HAMON et HARANG.

Membres administratifs : Monsieur DÉCULTOT (directeur) et mesdames POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur RAMBAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1/ CRÉATION D'UN NOUVEL EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ; VU le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 1° ; VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 12-05 du 27 janvier 2012 ; VU la délibération du Comité Syndical du SMIRTOM n°18-08 en date du 29-03-18 portant sur le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité ; VU la délibération du Comité Syndical du SMIRTOM n° 24-33 en date du 13 décembre 2024 portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ; VU que pour assurer la continuité du service et répondre aux besoins du service collecte, déchèterie et/ou administratif, des recrutements sont réalisés sur le motif d'accroissement temporaire d'activité ; VU le tableau des effectifs »

Monsieur BÉGUIN précise que le SMIRTOM a rencontré des difficultés de personnel en plein milieu des vacances d'été : certains agents se sont blessés, rendant nécessaire la mobilisation de volontaires prêts à revenir travailler pendant leurs congés. Cette initiative permet de constituer une réserve de personnel disponible en cas de besoin urgent, une possibilité qui n'existait pas auparavant, aucun poste n'étant ouvert au tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à créer et à signer le contrat afférent, à compter du 26/09/2025, selon les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, d'un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions techniques (éboueur, chauffeur au service collecte/APV, gardien de déchèterie, ambassadeur du tri, conseiller de prévention…) au titre d'un contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet. Cet emploi sera occupé pour assurer la continuité du service, et la durée initiale du contrat sera déterminée en fonction des besoins du service collecte, déchèterie et/ou administratif, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période maximale de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques, et des suppléments et indemnités en vigueur (IFSE au montant plancher). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « VU le Code Général de la fonction publique, article L. 313-1, spécifiant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; VU la proposition d'avancements au titre de la promotion interne 2025, effectuée par monsieur le président ; VU le budget primitif du SMIRTOM et le tableau des effectifs ; VU l'avis favorable du CST en date du 06 juin 2025 quant à la suppression de certains emplois budgétés vacants, selon le tableau des effectifs présenté en instance ; CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil syndical de décider librement de la création des emplois pour assurer la continuité du service public, je vous propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 26 septembre 2025 comme suit : création : un emploi permanent à temps complet, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B + un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C. Suppression dans la filière administrative : un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A + un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A + un emploi permanent à temps non complet (15H) sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A + deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint

administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Suppression dans la filière technique : deux emplois permanents à temps complet sur le grade de technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B + un emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B + un emploi permanent à temps complet contractuel CDI sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C + un emploi permanent à temps non complet (20H) sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. »

Monsieur BÉGUIN explique que deux personnes peuvent prétendre à une promotion interne et que l'occasion est également saisie pour fermer plusieurs postes, étant donné que le niveau exact auquel chaque candidat correspond reste à déterminer. Cette démarche permet par ailleurs de procéder à un certain réajustement des postes figurant au tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à modifier le tableau des effectifs comme expliqué ci-dessus.

3/ CESSION DE DEUX C3 ET D'UN IVECO DAILY : AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE PROCÉDER A LA SORTIE DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : Éric GODEY

Projet de délibération : « VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; CONSIDÉRANT l'état de vétusté de ces trois véhicules : 1 véhicule utilitaire IVECO DAILY + 2 véhicules léger CITROËN C3 ; CONSIDÉRANT l'offre de reprise la mieux-disante des établissements Simonneau Renault Cosne-sur-Loire ; CONSIDÉRANT que le SMIRTOM est favorable à la cession de ces véhicules moyennant les valeurs de reprise exposés et que dans ce cas il doit procéder aux sorties de l'inventaire du parc automobile. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile du SMIRTOM, les véhicules répertoriés ci-dessus afin de procéder à leur cession.

Marque	Immatriculation	Catégorie	Numéro d'inventaire	1ère mise en circulation	Kilométrage	Prix de reprise
IVECO DAILY	AQ 941 MS	Véhicule utilitaire	201023001	01/03/2006	153 733	1 000 €
CITROËN C3	AV 946 GP	Véhicule léger	20120094	18/06/2010	237 610	500 €
CITROËN C3	AV 994 GP	Véhicule léger	20120095	18/06/2010	222 694	500 €

4/ MISE À JOUR DES GRILLES TARIFAIRES « VENTES » ET « DÉCHÈTERIE »

Rapporteur : Éric GODEY

Projet de délibération : « VU la délibération n°25-18 en date du 27 juin 2025 du Comité Syndical du SMIRTOM portant sur la révision de ses tarifs au 1er juillet 2025 ; *GRILLE TARIFAIRE « VENTES »* : CONSIDÉRANT que des prestataires externes sont régulièrement amenés à intervenir sur les sites du syndicat pour réaliser divers travaux ou prestations de service et qu'il est nécessaire de leur fournir un ou plusieurs badges d'accès afin qu'ils puissent travailler de manière autonome et sécurisée, tout en garantissant une bonne gestion de l'accès aux sites ; CONSIDÉRANT que le coût des badges remis aux prestataires représente une charge pour le syndicat et surtout devant être restitués à la fin de chaque intervention ; CONSIDÉRANT que la perte ou la non-restitution des badges entraîne un risque financier et logistique pour le syndicat, ainsi qu'un manque de garantie quant à la récupération de ces derniers ; CONSIDÉRANT que pour couvrir les frais liés à la perte des badges d'accès et afin de s'assurer qu'ils sont retournés en temps voulu, il est nécessaire de mettre en place une pénalité pour toute perte ou non-restitution d'un badge remis aux prestataires. *GRILLE TARIFAIRE « DÉCHÈTERIE » :*CONSIDÉRANT qu'avec le désengagement de l'Etat quant à la reprise et au traitement du plâtre (REP PMCB), il convient de remettre en place le dispositif originel, avec de nouveau la facturation des professionnels à concurrence de 250 € la tonne et ce, uniquement sur la déchèterie de Corquilleroy (pont bascule). CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 12 septembre 2025 »

Monsieur BÉGUIN : « Les 200 € correspondent aux entreprises à qui nous prêtons des badges pour accéder à nos locaux. Cette somme vise à garantir la restitution des badges à la fin des travaux : un badge ne vaut que sept euros, mais la caution permet de s'assurer qu'il sera rendu.
Concernant le plâtre, nous avons d'abord reçu un courrier de VALOBAT indiquant qu'ils étaient saturés et qu'ils cessaient temporairement la collecte. Devant la levée de bouclier suscitée par cette annonce, ils sont finalement

revenus sur leur décision et, selon le courrier reçu hier, maintiennent pour l'instant les bennes sur place. Cela signifie que la REP continue logiquement, mais nous conservons malgré tout ce tarif sur la grille, afin d'éviter toute difficulté si une nouvelle décision venait à être prise. Il est possible que, dans l'avenir, un nouveau gouvernement ou un ministre décide de supprimer cette disposition. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide la révision des grilles tarifaires « VENTES » et « DÉCHÈTERIE » selon les tableaux présentés et dit que l'application des nouveaux tarifs se fera à compter du 1er octobre 2025.

5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Rapporteur : Éric GODEY

Monsieur GODEY présente la décision modificative validée en commission des finances du 12 septembre 2025. Le budget de fonctionnement augmente de 519 146,56 € en dépenses et en recettes. Les dépenses du chapitre 011 augmentent de 218 044,10 €. Le chapitre 012 est en hausse de 23 760 €, tout comme les chapitres 065 pour 5 840 € et 042 pour 98 437 €. Les recettes de fonctionnement représentent une augmentation de 275 088,25 € pour le chapitre 73 ; 90 778,31 € pour le chapitre 74 ; 149 000 € pour le chapitre 75 et 4 280 € pour le chapitre 77. Les recettes du budget d'investissement régressent de 17 214 € : - 476 625,50 € au chapitre 16, mais augmentent de + 159 366 € au chapitre 13, + 20 441 € au chapitre 14, + 98 437 € au chapitre 040 et 8 100 € au chapitre 024. Les dépenses décroissent également aux chapitres : 020 pour 30 000 € ; 21 pour 55 614 € et 23 pour + 68 400 €.

Monsieur BÉGUIN : « Même en réalisant la totalité des investissements prévus, à l'exception de l'abandon de la balayeuse, l'emprunt a été réduit d'environ 500 000 €, ce qui constitue un signe très favorable. Pour ce qui est du fonctionnement, il s'agit principalement d'ajustements de dernière minute. Avant de procéder au vote, je tiens à remercier le service comptabilité, ainsi qu'Éric, Arlette, Stéphanie et Frédéric. J'ai la chance de bénéficier d'un comité de direction qui m'épaule efficacement et d'une direction particulièrement performante. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à effectuer la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 conformément à la présentation qui en a été faite et en référence aux tableaux ci-annexés.

6/ DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TEOM DES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Éric GODEY

Projet de délibération : « VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521-111.1 ; VU la délibération n°15-27 en date du 14/10/2015 du Comité Syndical du SMIRTOM instaurant la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à compter du 01/01/2016 ; CONSIDÉRANT que l'organe délibérant détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés ; CONSIDÉRANT les demandes d'exonération formulées par certains professionnels ; CONSIDÉRANT qu'il leur a été réclamé les justificatifs à produire pour les demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2026, à savoir : l'avis des taxes foncières 2025, le contrat ou les factures du prestataire extérieur attestant que leurs déchets ont bien été collectés et traités par un opérateur rémunéré à cet effet ou le contrat de collecte en redevance spéciale par le SMIRTOM. »

Monsieur LARCHERON, constatant l'absence de certaines communes dans la liste présentée, rappelle qu'une délibération a été adoptée par la CC4V concernant l'exonération de la TEOM pour certains commerçants.

Monsieur BÉGUIN précise que, dans le cas de la CC4V, la TEOM est collectée directement par la communauté de communes, qui lui reverse tout ou partie : il s'agit donc d'une participation. C'est pourquoi il lui appartient de décider si elle souhaite accorder des exonérations à ses commerçants et d'en définir les règles, contrairement à l'agglomération, pour laquelle il s'agit d'une contribution, la TEOM étant directement collectée par le SMIRTOM.

Monsieur DÉCULTOT confirme : « Le choix de l'exonération relève de la libre appréciation de chaque collectivité, sauf pour l'agglomération Montargoise. Le tableau présenté correspond à la date d'envoi de l'ordre du jour et de la convocation. Étant donné que la date limite est fixée au 15 octobre, une régularisation sera présentée lors du prochain conseil en décembre, incluant probablement des professionnels ayant sollicité l'exonération. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, après avoir pris acte des différentes demandes d'exonération qui ont été adressées au SMIRTOM et au vu des justificatifs fournis, prononce l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2026 pour les professionnels en ayant formulé la demande et celles qui le feront au plus tard le 15 octobre 2025.

7/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Éric GODEY

Projet de délibération : « VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ; CONSIDÉRANT la liste des pièces à présenter en non-valeur dressée par le Comptable Public en date du 9 septembre 2025 dans le cadre des taxes et produits irrécouvrables, à savoir :

- Arthur Bonnet LGL DES = 1 516,28 €,
- JMB Carrelage SARL = 1 830,04 €,
- JMB Carrelage SARL RJ = 4 172,88 €,
- LMD Bâtiment = 1 061,13 €,
- Tavares Construction = 55,44 €,
- Tavares Ribeiro Tome = 113,25 € »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à admettre en non-valeur les titres ci-dessus et dit que la dépense en résultant de 8 749,02 € sera imputée au compte 6542 du budget général du SMIRTOM.

8/ MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS PORTANT CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code général des collectivités territoriales ; CONSIDÉRANT la transformation du bois branches déposé en déchetterie et valorisé en bois plaquettes ; CONSIDÉRANT un gisement annuel d'environ 600 tonnes ; CONSIDÉRANT que le SMIRTOM alimentera sa future chaufferie biomasse à hauteur de 80 tonnes par an et qu'en conséquence 500 tonnes resteraient à valoriser ; CONSIDÉRANT que certaines communes membres se positionnent déjà pour acheter le stock restant et ce dès la saison de chauffe 2025 - 2026 ; CONSIDÉRANT que les statuts actuels datant du 4 septembre 1969 et modifiés en dernier lieu le 7 mai 2018 sont en cours d'actualisation et n'intègrent pas une activité de commercialisation dans la compétence traitement ; CONSIDÉRANT que chaque commune membre demandeuse se verra dans l'obligation de signer une convention d'approvisionnement ; Dans l'attente d'une mise à jour totale des statuts du SMIRTOM, il convient d'y apporter une modification partielle en termes de compétence traitement quant à la réutilisation, le recyclage, la valorisation des déchets en vue d'une éventuelle commercialisation (bois et matériaux divers, compost…). »

Monsieur BÉGUIN : « Nous produisons actuellement du bois plaquette destiné à être commercialisé auprès des collectivités territoriales membres du SMIRTOM. Afin de permettre cette vente, il est nécessaire d'intégrer l'activité commerciale dans les statuts du syndicat. Nous vous proposons, dans un premier temps, de procéder à une modification des statuts à cet effet, sans toucher à d'autres aspects pour l'instant. Une révision plus complète pourra être envisagée ultérieurement, mais elle devra se faire sereinement, après une réflexion approfondie. Pour l'heure, la modification permettra de facturer le bois plaquette que nous avons déjà commencé à vendre, dont la première livraison à Villemandeur a donné entière satisfaction. Enfin, si cette délibération est approuvée, elle devra être soumise aux différentes EPCI concernés, à savoir l'AME, la CC4V, la 3CFG et la 3CBO. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer cette modification partielle des statuts du SMIRTOM en termes de compétence traitement quant à la réutilisation, le recyclage, la valorisation des déchets en vue d'une éventuelle commercialisation (bois et matériaux divers, compost…). Le président est également autorisé à adresser aux EPCI adhérents (AME, CC4V, 3CBO, 3CFG (Chapelon et Saint-Hilaire-sur-Puiseaux)) cette modification partielle devant la valider par délibération.

9/ CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE DE BOIS PLAQUETTE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU SMIRTOM

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code général de la fonction publique ; CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de transition écologique, la collectivité souhaite mettre à disposition des communes membres une ressource de bois plaquette issue des bois branches déposés en déchetterie ; CONSIDÉRANT que cette démarche vise à valoriser localement une ressource renouvelable et à favoriser le recours à une énergie propre pour les chaufferies des communes partenaires ; CONSIDÉRANT que ce contrat a pour but de fixer les modalités de mise à disposition et de livraison de bois plaquette pour la saison de

chauffe et de garantir une gestion durable de la ressource ; CONSIDÉRANT que les termes du contrat entre la collectivité et les communes membres ont été définis conformément aux objectifs de la politique de gestion des déchets et de promotion des énergies renouvelables ; CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Syndical d'approuver ce contrat afin de formaliser les engagements réciproques de la collectivité et des communes partenaires. »

Monsieur BÉGUIN : « La commune de Villemandeur nous a déjà sollicité pour la fourniture de bois plaquette, avec une estimation d'environ deux cents tonnes par an. Nous disposerons d'un gisement total de 600 tonnes, dont une centaine sera réservée à nos nouveaux bureaux administratifs. En ce qui concerne les conditions tarifaires, le prix a déjà été fixé à 85 € par tonne, avec des frais de livraison de 100 € lorsque cela est possible. Toutefois, il semble que la livraison à Villemandeur ait posé certaines difficultés. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer le contrat de fourniture de combustible de bois plaquette avec les communes membres du SMIRTOM en fonction des stocks disponibles.

10/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MILLE CYCLES AU RÉEMPLOI DES VÉLOS ISSUS DES DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIE

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SMIRTOM de la région de Montargis ; VU l'objectif de la collectivité de développer des actions en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire, notamment à travers la valorisation des vélos déposés dans les déchèteries ; CONSIDÉRANT la proposition de partenariat avec l'association Mille Cycles, spécialisée dans le réemploi et la remise en circulation de vélos, qui dispose des compétences nécessaires pour collecter, réparer et valoriser les vélos, tout en sensibilisant le public à une consommation plus responsable ; CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de contribuer à la réduction des déchets, à la promotion du réemploi, à la sensibilisation du public dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, et aux enjeux écologiques liés à la gestion des déchets ; CONSIDÉRANT que la présente convention précise les modalités de coopération entre le SMIRTOM et l'association Mille Cycles, en termes de collecte, tri, stockage et remise en état des vélos déposés en déchèterie. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention avec l'association Mille Cycles au réemploi des vélos issus des dépôts en déchèterie.

11/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERAGIR POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME ECO-ECOLE

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et en particulier son volet sur l'éducation au développement durable ; VU la convention de partenariat proposée par l'association TERAGIR, visant à faire du SMIRTOM un Relais local Eco-Ecole pour la période 2025-2030 ; CONSIDÉRANT que le programme Eco-Ecole a pour objectif de sensibiliser les établissements scolaires, de la maternelle au lycée, aux enjeux du développement durable, en les accompagnant dans la mise en place de projets concrets et en les aidant à obtenir des labels Eco-Ecole, Eco-Collège ou Eco-Lycée ; CONSIDÉRANT que le SMIRTOM de la région de Montargis est un acteur local reconnu pour son engagement en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, et dispose des compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement des établissements scolaires dans cette démarche ; CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de renforcer les actions de sensibilisation et de formation des élèves aux enjeux environnementaux, tout en valorisant l'implication des établissements scolaires dans des projets concrets de développement durable ; CONSIDÉRANT que la convention n'entraîne aucune contrepartie financière pour la collectivité et que le SMIRTOM s'engage à respecter les conditions fixées pour l'accompagnement des établissements scolaires sur son périmètre d'intervention ; CONSIDÉRANT que cette coopération permettra d'élargir le rayonnement du programme Eco-Ecole sur le territoire du SMIRTOM et de répondre aux priorités d'éducation au développement durable définies dans l'Agenda 2030 des Nations Unies ; CONSIDÉRANT que ce partenariat représente un levier important pour le développement de la démarche de responsabilité sociale et environnementale des jeunes générations. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention de partenariat avec l'association TERAGIR, visant à faire du SMIRTOM un Relais local Eco-Ecole pour la période 2025-2030.

12/ ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES SUR L'ENSEMBLE DES SITES DU SMIRTOM

Rapporteur : René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code de la Commande Publique ; VU la nécessité de mettre en place un accord cadre pour la prévention, la détection et le traitement des nuisibles sur l'ensemble des sites du syndicat ; CONSIDÉRANT que des infestations de nuisibles peuvent affecter la salubrité des locaux, des équipements et des espaces publics ; CONSIDÉRANT les risques sanitaires et sécuritaires liés à la présence de nuisibles tels que rongeurs, insectes volants, insectes rampants et oiseaux ; CONSIDÉRANT l'importance de garantir un environnement sain et sécurisé pour les usagers et le personnel des sites concernés ; CONSIDÉRANT les prestations attendues pour ce marché, incluant le diagnostic initial, la prévention, les traitements curatifs, ainsi que le suivi et l'entretien des dispositifs mis en place ; CONSIDÉRANT que le marché comportera des interventions programmées et d'urgence, notamment des délais d'intervention rapides pour traiter les infestations importantes ; CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de services pour garantir la mise en œuvre efficace de ces actions de gestion des nuisibles. »

Monsieur JOLIVET signale qu'un agent de collecte a été piqué par un insecte pendant son travail et demande si quelque chose est prévu car il y en a beaucoup notamment dans les colonnes à verre.

Monsieur BÉGUIN explique qu'il s'agirait d'une campagne spécifique et que cela n'est pas prévu. Concernant les nids de frelons asiatiques, l'intervention se fait lorsque le nid est localisé il n'existe pas de campagne systématique comme pour les rats. Il peut y avoir une forte présence d'insectes dans ces colonnes à verre, principalement en été, surtout à cause du sucre contenu dans les pots de confiture. Cependant, ces insectes ne font pas nécessairement leur nid dans ces colonnes ; elles viennent, se nourrissent, puis repartent.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à lancer et signer l'ensemble des pièces de l'accord cadre relatives à la mise en place, au suivi et à l'entretien des dispositifs de prévention, de détection et de traitement contre les nuisibles, conformément aux prestations définies dans le cahier des charges. Le président est également autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché et des prestations associées.

POINTS DIVERS

- **Nouvelle décision**

La dernière décision est présentée, il s'agit de la numéro 25-29 : Non-restitution de la retenue de garantie pour les lots 6 et 11 du marché n°20-05.

Monsieur BÉGUIN : « Malgré nos relances, l'entreprise n'est pas intervenue et nous n'avons pas obtenu entière satisfaction. Nous conserverons donc la retenue de garantie pour le lot « menuiserie intérieure et bois ». Suite aux incidents rencontrés au niveau des vestiaires, une réunion constructive s'est tenue entre l'architecte et le plombier, notamment pour examiner les ventilations. L'entreprise LTM propose de réinstaller, à ses frais, une centrale d'extraction d'air double flux. En revanche, lors de la conception, nous avons peut-être commis une erreur en conservant des pavés de verre pour certaines parties vitrées : ces éléments créent un pont thermique entre l'extérieur et l'intérieur. Il nous a été conseillé de les remplacer par des menuiseries ; nous procéderons à ce remplacement et en prendrons la charge financière. Si cette modification avait été prévue dès l'origine, elle aurait été à notre charge, mais il existe un autre point problématique : la pente d'évacuation des eaux. Nous continuerons à faire pression sur l'architecte pour remédier à cette mal façon. Nous prenons en charge le remplacement des menuiseries et LTM assurera l'installation d'une nouvelle ventilation. »

Monsieur DÉCULTOT : « Contractuellement, nous avions demandé une expertise au cabinet Veritas, totalement indépendant de ce dossier. Jusqu'alors, les analyses étaient contradictoires entre LTM et l'architecte, chacun se renvoyant la responsabilité. L'intervention du bureau Veritas a confirmé qu'il existait un réel problème de dimensionnement de la ventilation et de l'extraction des vapeurs d'eau. Ce rapport nous a été remis et nous en avons usé pour mettre face les trois protagonistes : le concepteur, l'architecte et l'installateur (LTM Groupe, anciennement « Leclerc Désiré ») à leurs responsabilités. Confrontés aux faits, ils ont reconnu l'existence du problème. Avant l'intervention de Veritas, LTM nous avait présenté un devis d'environ 50 000 € HT en nous impliquant à tort, prétendant que le mauvais dimensionnement relevait d'une responsabilité qui serait la nôtre. J'ai contesté cette position par courrier recommandé, en rappelant notamment l'existence d'une garantie de bon

achèvement et de fonctionnement des ouvrages. Lors d'une réunion tenue quinze jours à trois semaines après, LTM a finalement reconnu que son dimensionnement était inadapté et a accepté d'en assumer la charge. Il semble que le montant des travaux pris en charge soit d'environ 30 000 €. Ce dossier est donc en voie de résolution, car la situation était réellement problématique. Il est important que vous sachiez que l'architecte a, dans le compte-rendu de cette réunion, indiqué contractuellement qu'elle souhaitait participer à hauteur de 2 000 € à la réfection des menuiseries vitrées (remplacement des pavés de verre). Elle laissait entendre qu'elle cherchait à conclure un accord avec le SMIRTOM pour s'exonérer de toute responsabilité au titre des défauts de pente du carrelage. À mon sens, cette mention est extrêmement grave et illégale au regard du droit de la commande publique. J'ai contesté formellement cette proposition d'aménagement par courrier recommandé, en précisant que de telles propositions n'étaient pas acceptables pour le SMIRTOM et que je n'en assumerais ni la responsabilité ni la mise en œuvre. L'architecte a dès lors renoncé à participer à la réfection des fenêtres. En revanche, nous entendons poursuivre nos démarches à l'encontre de l'architecte concernant les problèmes d'évacuation et de stagnation des eaux, dus à des pentes manifestement insuffisantes dans les douches et vestiaires. Le maçon n'a fait qu'exécuter les plans qui lui ont été fournis. Je tenais à vous signaler la gravité de la communication de l'architecte -qui a diffusé largement son compte-rendu- et à rappeler la responsabilité accrue des directeurs généraux des services (DGS). Je n'entends pas laisser passer de telles pratiques et j'emploierai tous les moyens nécessaires pour y répondre, y compris des convocations si nécessaire. »

- **Date du prochain comité syndical**

Le prochain comité syndical du SMIRTOM se tiendra le vendredi 12 décembre 2025, à 9 h 00.

- **Présentation du rapport 2024 de L'ALPEJ**

Madame CAVALI, directrice de l'ALPEJ, expose : « L'ALPEJ porte la Ressourcerie Planète R depuis 2022. En 2024, nous avons poursuivi notre développement, notamment grâce aux trois zones de réemploi mises en place avec le SMIRTOM. Cette année a aussi été marquée par la refonte de notre projet associatif, qui nous a permis de mesurer l'ampleur de notre action : l'ALPEJ ne se limite plus à l'est du Loiret, mais intervient désormais jusqu'en Île-de-France, dans le cadre du marché public de collecte. Notre ambition, d'ici cinq ans, est claire : répondre aux besoins du territoire tout en développant une économie circulaire et solidaire. Nous récupérons des encombrants, que nous revalorisons ou recyclons pour réduire les déchets ultimes, tout en remplissant notre mission centrale : l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. En 2024, l'association s'est appuyée sur cinq dirigeants bénévoles et dix permanents. Nous avons accueilli trente-cinq salariés en insertion, soit en moyenne seize personnes en parcours chaque jour. Cela représente plus de 7 300 heures de travail réalisées, avec un résultat probant : 67 % des personnes accompagnées ont retrouvé un emploi durable à leur sortie. Notre pôle mobilité, à travers l'auto-école sociale créée en 2018, a permis d'accompagner plus de 200 bénéficiaires vers une autonomie renforcée. Côté Ressourcerie, nous avons collecté 31 tonnes d'objets en 2024, dont 39 % ont pu être réemployés, soit plus de dix tonnes remises en circulation par la vente ou le don. Certains gisements, comme la vaisselle et les bibelots, affichent d'excellents taux de valorisation, tandis que les textiles restent notre plus grande difficulté. La Ressourcerie s'autofinance à hauteur de 21 %, un niveau cohérent avec les chantiers d'insertion, qui doivent rester entre 15 et 40 %. Les subventions, d'un montant de 130 000 €, compensent la sous-productivité liée aux nombreux freins à l'emploi, et nous permettent de prendre le temps d'accompagner chacun. En 2025, nous franchissons une nouvelle étape avec l'élargissement des horaires d'ouverture de la boutique, désormais accessible presque toute la semaine. Nous renforcerons aussi nos actions de sensibilisation auprès des habitants, des écoles et des entreprises, et nous participerons à la semaine nationale du réemploi solidaire à l'automne. Enfin, un mot sur notre gouvernance : notre équipe de dirigeants bénévoles a besoin de s'étoffer, et nous espérons pouvoir attirer de nouveaux soutiens. Et puis, 2025 sera aussi une année de fête : l'ALPEJ célèbre ses 40 ans, un anniversaire que nous partagerons avec vous à l'occasion de Noël. »

Monsieur JOLIVET demande si l'ALPEJ envisage de déplacer la boutique dans un espace plus grand.

Madame CAVALI indique qu'un projet est en cours à Chalette avec le pôle territorial de coopération économique « Ciel en Gâtinais ». Elle souligne toutefois que la principale difficulté est d'ordre économique : les loyers y sont trop élevés, alors qu'à Amilly l'association est propriétaire de ses locaux. Les ventes, souvent limitées à 0,50 €, ne génèrent pas de ressources suffisantes pour couvrir un loyer supplémentaire en plus des salaires.

- **REP PMCB**

Monsieur DÉCULTOT : « Nous sommes aujourd'hui confrontés à un désaveu total des politiques gouvernementales. L'exemple des biodéchets en est une illustration : nous restons dans l'expectative, sans visibilité sur les soutiens promis. Concernant les filières REP, notamment celle des PMCB avec ses sept flux (plâtre, carton, menuiseries vitrées, laine de verre, laine de roche, gravats et bois), le dispositif s'est avéré défaillant. En rendant les dépôts gratuits en déchetterie pour les professionnels, avec une compensation financière de l'État, on a créé un système intenable. Les finances publiques étant ce qu'elles sont, le président Macron cherche à faire des économies et demande à ses ministres démissionnaires de réduire les aides. Dans ce contexte, les petits syndicats comme le nôtre sont les premiers sacrifiés. Résultat : après avoir communiqué aux professionnels la gratuité des dépôts, mis en place les dispositifs, fait de l'affichage et de la sensibilisation, nous devons désormais leur expliquer qu'ils devront de nouveau payer. Vous imaginez le désordre.
Nous avons choisi de temporiser et nous avons bien fait : hier, nous avons reçu un second courrier de Valobat. Leur premier précisait que les bennes seraient retirées le 30 septembre. Nous avions décidé d'attendre cette date, quitte à accepter temporairement du plâtre sans soutien financier pendant quelques semaines. Or, face à la contestation nationale -à laquelle nous avons largement contribué-, Valobat a finalement annoncé qu'ils ne retireraient plus les bennes. Nous avons adressé plusieurs courriers : au député MÉNAGÉ, pour lui rappeler que voter les lois implique aussi d'en assumer les conséquences ; au président de la région Centre-Val de Loire, M. BONNEAU, puisque le PLPDMA est largement soutenu par la région ; et enfin, une mise en demeure adressée à Valobat pour les sommer de respecter leurs engagements contractuels. D'autres syndicats ont d'ailleurs adopté la même démarche.
Madame POIDRAS a eu la judicieuse idée de soulever un point essentiel : si les bennes restent, qu'en est-il du transport et du traitement ? J'ai donc écrit à Valobat hier pour les remercier, tout en demandant deux précisions : d'abord si la décision est pérenne, ensuite qui prendra en charge le transport et le traitement. À ce jour, je n'ai pas de réponse. En filigrane, tout cela révèle la logique politique actuelle. Je ne cherche pas à faire de polémique, mais il faut dire les choses : la ligne du gouvernement, et plus particulièrement celle d'Emmanuel MACRON, est claire. Elle vise à réduire le rôle de la fonction publique, à fragiliser les syndicats, surtout les petits. Le président ne jure que par les grands groupes financiers -Veolia, Suez, Coved- auxquels il préfère allouer les soutiens plutôt qu'aux syndicats publics. La filière PMCB n'est pas morte, mais elle est détournée : nos flux sont transférés vers des acteurs privés. Valobat l'écrit noir sur blanc : la gratuité pour les professionnels dans les syndicats prend fin, et ils sont désormais invités à se tourner vers des prestataires privés comme Point P, le Comptoir forestier, etc… Nous avons même reçu un courriel indiquant que la reprise des gravats serait désormais assurée par Eiffage. Cela signifie que les gravats que nous traitons au SMIRTOM et à nos frais, sont désormais repris gratuitement chez Eiffage, qui, en retour, déclare ses tonnages au gouvernement pour obtenir des subventions. Ce mécanisme leur permet de capter la clientèle : les professionnels viennent y déposer leurs gravats, puis repartent avec d'autres matériaux. Chez nous, à l'inverse, nous exigeons le tri et ils repartent à vide. En somme, tout cela vise à affaiblir les syndicats publics et à transférer les soutiens financiers prévus pour eux vers des sociétés privées. »

Monsieur LARCHERON : « C'est comparable à un vendeur d'électroménager : quand il vous vend un réfrigérateur, il doit reprendre l'ancien. Dans l'hypothèse où cette disposition serait appliquée, nous pourrions y trouver un avantage, puisqu'en supprimant le transport et le traitement, nous ferions des économies, tout en évitant que les déchets ne se retrouvent dans la nature. »

Monsieur BÉGUIN : « Concernant le plâtre, nous avons des éléments précis. Avant la mise en place de la REP, les particuliers pouvaient déposer gratuitement, tandis que les professionnels payaient 250 € la tonne. Nous stockions le plâtre avant de le transporter nous-même chez Coved, qui nous facturait environ 150 € la tonne pour le traitement. En 2024, cela représentait un coût d'environ 150 000 € pour le SMIRTOM, compensé par les soutiens financiers, puisque les professionnels ne payaient plus : c'était donc une opération globalement bénéfique, de l'ordre de 150 000 à 200 000 €. Mais, constatant que les professionnels perdaient une source de revenus, le dispositif a été remis en question. Étrangement, seule la filière du plâtre est concernée.
Ce qui me déplaît, c'est que, dans les grandes administrations parisiennes, nous ignorons totalement les réalités de nos territoires. Les analyses ont sans doute été trop superficielles ; il aurait été plus pertinent d'associer des acteurs de terrain à la réflexion. Les députés, qui ne peuvent plus cumuler avec des mandats avec des fonctions locales, sont désormais déconnectés des réalités. C'est en tout cas mon sentiment. »

- **Appel à projet pour le tri hors foyer**

Monsieur DÉCULTOT : « Nous allons participer à un projet de tri hors foyer visant à installer des équipements de tri sur les lieux publics, notamment autour des lacs et des zones de loisirs. Il s'agit d'un appel à projets lancé par CITEO.

Aujourd'hui, dans les corbeilles de rue et sur les espaces publics, tous les déchets sont mélangés : ordures ménagères, verre, métal, etc., sans aucun tri. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le tri sélectif dans les zones les plus fréquentées, avec un accompagnement financier important prévu par CITEO. Le SMIRTOM va se porter candidat et nous avons déjà reçu un retour favorable de CITEO. Si notre dossier est retenu, il faudra constituer un dossier complet et solliciter les maires afin qu'ils délibèrent sur leur participation et confirment la faisabilité technique de la mise en place sur leur territoire. Une vingtaine de sites est déjà recensé, parmi lesquels les lacs de Chalette, Dordives, Cepoy, les Closiers, ou encore le terrain de pétanque de Cepoy. Si la candidature est validée, une carte des sites retenus sera présentée en conseil syndical et plusieurs réunions seront organisées avec les mairies concernées pour définir les modalités de mise en œuvre. Ce projet permettra de trier une grande partie des flux de déchets et d'améliorer la gestion des dépôts sur l'espace public. Nous regrettons cependant que les ordures ménagères ne soient pas incluses dans le dispositif, CITEO partant du principe que, dans ces zones, les déchets sont principalement des emballages issus de produits consommés sur place. Néanmoins, si le président et les communes en sont d'accord, le SMIRTOM pourrait, à ses frais, installer des points de collecte spécifiques pour les ordures ménagères. Quoi qu'il en soit, la mise en place du tri sélectif, notamment avec les poubelles jaunes, constituerait déjà une avancée significative. »

Monsieur JOLIVET demande si ce dispositif de tri hors foyer se retrouvera sur tous les stades et lors des fêtes de village.

Monsieur DÉCULTOT précise qu'il ne s'agit ici que des lieux publics pour des installations pérennes. Les événements sportifs ou festifs continueront d'être gérés comme aujourd'hui. L'appel à projets concerne exclusivement le tri hors foyer fixe, c'est-à-dire des dispositifs présents toute l'année.

Monsieur DAUX explique qu'une opération « Village propre » a été menée à Chapelon en partenariat avec le SMIRTOM. Le ramassage en sacs ayant été supprimé, les habitants ont dû acquérir des bacs (souvent d'occasion), et l'opération a été un véritable succès. Il encourage les autres communes à s'en inspirer, soulignant qu'il n'y a désormais plus de sacs au sol dans les rues de sa commune.

Monsieur BÉGUIN reconnaît que la démarche est plus facile à mettre en œuvre dans les petites communes rurales que dans les communes urbaines comme Chalette, Montargis ou Ferrières. Il précise que dans les villages, cela fonctionne très bien, citant également l'exemple de Sceaux. Il ajoute que des bacs d'occasion sont encore disponibles à petit prix pour les communes souhaitant rejoindre le dispositif.

Monsieur LARCHERON informe que la ville de Ferrières organisera dès le lendemain une opération « Ville propre » avec le conseil municipal des jeunes, qui ramasseront les déchets dans la commune pour lutter contre les incivilités.

Monsieur BÉGUIN : « Les ambassadeurs du tri distribueront le compost, achevant ainsi le cycle du projet de composteurs partagés à Ferrières. Une opération similaire débutera prochainement à Chalette, où une réunion réunira publique présentera les huit secteurs concernés. »

Monsieur RAMBAUD : « Concernant le tri hors foyer, il est déjà mis en œuvre à la base de loisirs de Chalette dans le cadre d'une démarche engagée depuis plusieurs mois. Ce nouveau projet permettra de renforcer et d'élargir cette dynamique. Je suis convaincu de son intérêt et j'estime que les communes disposant de lieux de rassemblement permanents ont tout à gagner à y participer, tant sur le plan environnemental qu'éducatif, en sensibilisant davantage le public lors des grands événements. Je tiens également à remercier l'équipe des ambassadeurs du tri, présente tout l'été sur la base de loisirs et la plage : leur action régulière a permis de sensibiliser de nombreux foyers, et je suis certain que ce travail portera ses fruits. La prochaine étape sera la mise en place de composteurs partagés dans chaque quartier, une mesure attendue et porteuse de résultats prometteurs pour la gestion locale des déchets. »

La séance est levée à 10 h 15

Le secrétaire de séance,
Christophe RAMBAUD

SYNDICAT MIXTE de RAMASSAGE et de TRAITEMENT des ORDURES MÉNAGÈRES de la RÉGION de MONTARGIS

Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN